



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 18329

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les dispositions prévues par l'accord de Karlsruhe signé le 23 janvier 1996. Immédiatement applicable en Allemagne et en Suisse, cet accord ne peut nullement l'être en France, faute de texte d'application. Cette situation nuit partiellement au développement de la coopération transfrontalière. C'est pourquoi il lui demande d'agir pour favoriser une parution rapide des textes tant attendue.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les conditions de mise en application des dispositions de l'accord de Karlsruhe signé le 23 janvier 1996 par la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse, relatif à la coopération transfrontalière. Sur le terrain, la coopération transfrontalière se traduit par des projets de nature très diverse, tant par leur contenu, que par leur cadre juridique et institutionnel. Les groupements locaux de coopération transfrontalière prévus aux articles 11 à 15 de l'accord en constituent une des modalités. La mise en oeuvre des dispositions de l'accord de Karlsruhe n'est pas nécessairement subordonnée à l'adoption de textes d'application spécifiques. Il est un fait que les articles précités de l'accord font souvent référence au « droit interne ». Pour autant, il ne peut y avoir matière à prendre des dispositions nouvelles en droit interne que dans les cas où le silence des textes empêcherait la mise en oeuvre de l'accord. Les différentes administrations concernées examinent actuellement les points qui appelleraient de tels compléments. Mais, dans un souci d'efficacité immédiate, et afin de ne pas bloquer la réalisation des coopérations dont le contenu est déjà défini, il est recommandé aux élus des collectivités impliquées dans de tels projets de prendre l'attache du préfet afin de bénéficier de toute l'assistance juridique nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18329

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4517

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5533